

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 décembre 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 décembre 2016 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Présents : 20  
Absents : 7  
Votants : 21

Etaient présents : Robert BIDEAU, Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS, Christian MOREL, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Magali HIRARDIN,

Etaient absents et excusés : Jean-Luc SALMON (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ, Béatrice TAILLANDIER, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE, Geneviève SCHAAP, Sébastien LE CANN

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

-----  
**2016/125 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance

A l'unanimité, le conseil municipal :

- NOMME Mme Magali HIRARDIN comme secrétaire de séance

Voix :  POUR : 21     CONTRE : 0     ABSTENTION : 0

-----  
**2016/126 - INTERCOMMUNALITE - Election d'un titulaire supplémentaire au conseil communautaire issu de la fusion entre la Communauté de l'Auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2,

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy du 24 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois du 16 décembre 2016,

Considérant que l'accord local proposé par la Communauté d'Agglomération n'est pas recevable par la Préfecture, selon les termes d'un courrier adressé à la mairie de Chevannes le 3 novembre 2016 refusant leur délibération sur la répartition des sièges et qu'aucune autre répartition de sièges n'a été proposée pour constituer un accord local par les conseils municipaux membres de la communauté d'agglomération avant le 15 décembre 2016,

Considérant que le nombre de sièges pour la commune de Monéteau est ainsi porté au nombre de trois selon les règles de droit commun d'après l'arrêté du 16 décembre 2016,

Considérant que, afin de pourvoir le siège supplémentaire, l'article L5211-6-2 du CGCT, dispose que « les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection du troisième conseiller communautaire.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que les deux conseillers précédemment élus conservent leur siège.

Pour l'élection du troisième conseiller, sont candidates les listes suivantes :

- Liste « Tous unis pour Monéteau-Sougères » : M. Christian MOREL
- Liste « Construisons l'avenir ensemble » : Pas de candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Nombre de blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- 

Il convient d'abord de calculer le quotient électoral, qui est le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir :

$$\frac{20}{1} = 20$$

(nombre de suffrages exprimés / nombre de siège à pourvoir)

Les listes ont obtenu :

- Liste « Tous unis pour Monéteau-Sougères » : 20 suffrages
- Liste « Construisons l'avenir ensemble » : 0 suffrage

Les différentes listes obtiennent :

- Liste « Tous unis pour Monéteau-Sougères » :  
 $\frac{20}{20} = 1$   
(nombre de suffrage / quotient électoral)

Nombre de siège arrondi à l'entier inférieur soit ...1...

- Liste « Construisons l'avenir ensemble »:  
.....0...../.....20..... = .....0.....  
(nombre de suffrage / quotient électoral)

Nombre de siège arrondi à l'entier inférieur soit ...0....

La liste « Tous unis pour Monéteau – Sougères » obtient donc le siège.

**Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,**

DESIGNE comme troisième conseiller communautaire : M. Christian MOREL

**Monsieur le maire lève la séance à 19h40**